



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 novembre 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 33 |

| |
|--|
| <p>Date de la convocation 25 octobre 2011</p> <p>Date d'affichage 25 octobre 2011</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2011 (FIPD) – Vidéo protection.</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)</p> |
|--|

L'an deux mille onze, le trois novembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi du 05 mars 2007 dans son article 5 crée un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci, dont les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés, est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Les projets de vidéo-protection sur la voie publique, au profit des actions conduites principalement par des collectivités locales, sont éligibles au FIPD à la double condition suivante :

- justification de l'intérêt opérationnel du dispositif en termes de sécurité au regard du taux de délinquance du territoire concerné ;

- qualité technique de l'installation qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé d'étendre le système de vidéo-protection mis en œuvre l'année dernière, à deux autres sites : dans le centre ville, à l'angle des rues Félix Pey et Gabriel Péri, et avenue des oiseaux (à proximité du stade du skate-park, et de leurs parkings).

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au FIPD

Le coût estimatif des travaux s'élève à 16 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

| | |
|------------------|--------------------|
| FIPD | 8 000.00 € (50 %) |
| Autofinancement | 8 000.00 € (50 %) |
| ----- | |
| TOTAL HT | 16 000.00 € |
| T.V.A. (19.6%) | 3 136.00 € |
| ----- | |
| TOTAL TTC | 19 136.00 € |

VU la loi du 05 mars 2007 dans son article 5 crée un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

VU la circulaire d'orientation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2011, parue le 6 avril 2011,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le projet de mise en place de vidéo protection pour un montant hors taxes de 16 000 €,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une aide de 8 000 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 NOV 2011